

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

* **RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur**

· **UFI:** PA20-U0DS-400C-PFK8

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation :** colle thermofusible

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

Ostermann France SAS

2, rue de l'Atelier

FR-38160 SaintMarcellin

France

Tél: + 33 (0) 4 76 36 57 60

Fax: + 33 (0) 4 76 36 57 61

SDS@ostermann.eu

Ostermann BeLux NV

I.Z. Begijnenmeers 44

BE-1770 Liedekerke

Belgique

Tel: +32 (0) 53 68 17 51

Fax: +32 (0) 53 64 82 64

SDS@ostermann.eu

Mise sur le marché en la Suisse par:

Ostermann Schweiz AG

Breitenstraße 16B

CH-8500 Frauenfeld

Schweiz

Tel.: +41 (0) 52 304 33 00

Fax: +41 (0) 52 304 33 09

SDS@ostermann.eu

· **Service chargé des renseignements :**

Service après-vente:

Téléphone : +49 (0) 2871 / 2550-0

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Gift-Informationszentrum Nord, Göttingen

Poison Information Center, Göttingen

Tel.: +49 (0)551 19240

(seulement en allemand et anglais)

* **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 1)

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Carc. 2 H351 Susceptible de provoquer le cancer.



GHS07

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- **Pictogrammes de danger**



GHS08

- **Mention d'avertissement** Danger

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

- **Mentions de danger**

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

- **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

- **Indications complémentaires :**

À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

- **2.3 Autres dangers**

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT** : Non applicable.

- **vPvB** : Non applicable.

- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

* **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

- **3.2 Mélanges**

- **Description** : Colle PU: Prépolymère de polyuréthane

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 2)

· Composants contribuant aux dangers :		
CAS: 101-68-8 EINECS: 202-966-0 Numéro index : 615-005-00-9 Reg.nr.: 01-2119457014-47-X	4,4'-diisocyanate de diphenylméthane ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥ 1 - < 5%
CAS: 5873-54-1 EINECS: 227-534-9 Numéro index : 615-005-00-9 Reg.nr.: 01-2119480143-45-X	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane ⚠ Resp. Sens. 1, H334; Carc. 2, H351; STOT RE 2, H373; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335, EUH204 Limites de concentration spécifiques: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 % Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Resp. Sens. 1; H334: C ≥ 0,1 % STOT SE 3; H335: C ≥ 5 %	≥ 0,1 - < 1%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours**· **4.1 Description des mesures de premiers secours**· **Indications générales :**

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· **après inhalation :**

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.

Effet tardif possible après inhalation.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **après contact avec la peau :**

Après brûlure avec le produit fondu, rafraîchir rapidement à l'eau froide et consulter un médecin, qui élimine des restes de produit et traite les brûlures.

· **après contact avec les yeux :**

En cas de contact avec la masse en fusion chaude, refroidir avec de l'eau, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Rincer la bouche.

Ne pas provoquer le vomissement.

Consulter un médecin.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Troubles asthmatiques

Manifestations allergiques

· **après inhalation :**

Irritation des voies respiratoires

Toux

Dyspnée

· **après contact avec la peau :** Éruption cutanée· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction :**

Poudre d'extinction, mousse ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

En cas de combustion incomplète formation de monoxyde de carbone est possible.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Laisser durcir, recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter tout contact avec les yeux, la peau et le vêtement.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût d'origine.

Tenir les réservoirs très fermé.

Protéger de l'humidité.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :**

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré

Température de stockage recommandée : 5 - 25 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

VLEP: valeur limite d'exposition professionnelle

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane

VLEP (France) Valeur momentanée: 0,2 mg/m³, 0,02 ppm

Valeur à long terme: 0,1 mg/m³, 0,01 ppm

AR, C2, concs. mesurées sur une durée de 5 min

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 4)

· DNEL		
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane		
Inhalatoire	DNEL (travailleur, court terme, local)	0,1 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	0,05 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	0,05 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	0,025 mg/m ³ (homme)
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane		
Oral	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	20 mg/kg bw/day (homme)
Dermique	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	50 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	25 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	28,7 mg/kg bw/day (homme)
Inhalatoire	DNEL (consommateur, court terme, local)	17,2 mg/kg bw/day (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, systémique)	0,1 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, systémique)	0,05 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, systémique)	0,05 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, systémique)	0,025 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, court terme, local)	0,1 mg/m ³ (homme)
	DNEL (travailleur, long terme, local)	0,05 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, court terme, local)	0,05 mg/m ³ (homme)
	DNEL (consommateur, long terme, local)	0,025 mg/m ³ (homme)

· PNEC	
101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane	
PNEC aqua (freshwater)	0,0037 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,00037 mg/L (.)
PNEC sol	1 mg/kg soil dw (.)
PNEC sediment (freshwater)	11,7 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC sediment (marine water)	1,17 mg/kg sedim. dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	0,037 mg/L (.)
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	
PNEC aqua (freshwater)	1 mg/L (.)
PNEC aqua (marine water)	0,1 mg/L (.)
PNEC STP - Station d'épuration des eaux usées	1 mg/L (.)
PNEC sol	1 mg/kg soil dw (.)
PNEC aqua (intermittent releases)	10 mg/L (.)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**· **Contrôles techniques appropriés**

Aspirer les vapeurs ou la fumée directement sur le lieu de travail.

En cas de travail régulier installer une hotte d'aspiration.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

· **Protection respiratoire :**

En cas de présence de poussières ou le dépassement des valeurs limite d'exposition, un filtre aspirateur de poussières agréé doit être utilisé. Ceci n'est pas nécessaire si la pièce est bien aérée.

· **Protection des mains :** Gants de protection résistant à la chaleur

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 5)

- **Matériau des gants**

Gants de protection résistant à la chaleur
Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Pour les substances solides et sèches, une perméation est à exclure. Le temps de passage à travers ce gant de protection n'a donc pas été déterminé.

Pour les récipients ayant une épaisseur de couche de 0,4 mm le temps de pénétration se monte au moins à 480 minutes.

- **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection.

- **Protection du corps :**



Vêtements de travail protecteurs.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales.**

· État physique	solide
· Couleur :	beige clair
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable
· Inflammabilité	Non déterminé.
· Point d'éclair :	228 °C
· Température de décomposition :	Non déterminé.
· SADT	
· pH	Non applicable.
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable.
· dynamique à 150 °C:	30000 - 45000 mPas (Brookfield)
· Solubilité	
· l'eau :	insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur :	Non applicable.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,25 - 1,30 g/cm ³
· Caractéristiques des particules	
· Voir point 3.	

- **9.2 Autres informations**

· Aspect:	
· Forme :	solide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 6)

· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· VOC Suisse	0,00 %
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité :** Réaction avec l'eau: Montée en pression dans un récipient fermé (CO₂).
- **10.2 Stabilité chimique**
 - **Décomposition thermique / conditions à éviter :**
Pas de décomposition en cas d'usage conforme aux spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Au contact de l'humidité, du dioxyde de carbone se forme et produit une surpression dans les emballages fermés.
- **10.4 Conditions à éviter :** Protéger de l'humidité.
- **10.5 Matières incompatibles :**
L'eau
Des alcools
Des amines
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
A des températures plus élevées, fission d'isocyanate possible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane		
Oral	LDL0	> 2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50	0,368 mg/l/4h (rat) (OECD 403) Poussière ou brume
5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane		
Oral	LD50	> 2.000 mg/kg (rat)

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	> 9.400 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50	0,49 mg/l/4h (rat) (OECD 403) Poussière ou brume

- **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation** :
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** :
Susceptible de provoquer le cancer.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires** :

· **Toxicité par administration répétée****101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

Inhalatoire	NOAEC (2y)	0,19 mg/m ³ (rat) (OECD 453) Poussière ou brume
	LOAEC (2y)	0,23 mg/m ³ (rat) Poussière ou brume

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

Inhalatoire	NOAEC (2y)	0,19 mg/m ³ (rat)
-------------	------------	------------------------------

· **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Carc. 2

· **11.2 Informations sur les autres dangers**· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· **12.1 Toxicité**· **Toxicité aquatique** :**101-68-8 4,4'-diisocyanate de diphenylméthane**

EC50 (statique)	> 1.000 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (statique)	9 mg/l/48h (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 (statique)	> 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
LC0 (statique)	> 100 mg/l/96h (Danio rerio) (OECD 203)

5873-54-1 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane

EC50 (statique)	129,7 mg/l/24h (Daphnia magna) (OECD 202)
EC0	1.620 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
LC0	> 3.000 mg/l/96h (Oryzias latipes)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** :

D'après les expériences réalisées jusqu'ici, ce produit est inerte et non dégradable.

· **Autres indications** : Aucune donnée relative à la préparation n'est disponible.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 8)

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT** : Non applicable.
 - **vPvB** : Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques** :
 - **Indications générales** :
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation** :
Le choix des codes issus de la nomenclature européenne des déchets listé ci-après est basé sur l'utilisation prévue du produit.

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 04 00	déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)
08 04 09*	déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP7	Cancérogène

- **Emballages non nettoyés** :
 - **Recommandation** :
L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.
Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	néant
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· DOT, ADR/RID, ADN, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 9)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Respecter les conditions de restriction de l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 n° 56 pour le diisocyanate de méthyl-diphényle (MDI) :

1. Ne peut être mis sur le marché après le 27 décembre 2010, en tant que constituant de mélanges à des concentrations égales ou supérieures à 0,1 % de MDI en poids pour la vente au public, à moins que les fournisseurs veillent à ce que, avant la mise sur le marché, l'emballage:

a) contienne des gants de protection conformes aux exigences de la directive 89/686/CEE du Conseil;
b) porte de manière visible, lisible et indélébile, et sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les mentions suivantes:

«- Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.

- Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.

- Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).»

2. Par dérogation, le paragraphe 1, point a), ne s'applique pas aux adhésifs thermofusibles.

Observer les conditions restrictives de l'annexe XVII du règlement n° 1907/2006 n° 74 pour les Diisocyanates :

1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 août 2023, sauf si:

a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou

b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.

2. Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24 février 2022, sauf si:

a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou

b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».

3. Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 10)

Conditions de limitation: 56a, 56b, 74

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales :**· **Classe de pollution des eaux :**· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.* **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences des règlements (UE) 2015/830 et 2020/878 pour l'adaptation de l'annexe II du règlement (CE) 1907/2006.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

· **Service établissant la fiche technique :**

Elaboration de la Fiche de données de sécurité:
DEKRA Assurance Services GmbH, Hanomagstr. 12, D-30449 Hanovre, Allemagne,
Tél.: (+49) 511 42079 - 0, reach@dekra.com.

© DEKRA Assurance Services GmbH. Aucune modification de ce document sans autorisation expresse écrite de DEKRA Assurance Services GmbH.

· **Numéro de la version précédente: 3**· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.07.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 24.07.2024

Nom du produit : REDOCOL Kantomelt 125.00 PUR Patrone natur

(suite de la page 11)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente**